

sur les finances de la commune, mais aussi sur celles de nos concitoyens, et plus particulièrement sur ceux aux revenus modestes. Nous devons y faire face.

Avec tous ces paramètres ce budget n'a pas été facile à boucler, mais il se veut au plus juste, sans augmentation de la pression fiscale sur les ménages.

Cela suppose de contenir nos dépenses de fonctionnement tout en maintenant les services à la population. Nous devons en particulier développer les économies d'énergie et avec également une attention particulière sur la masse salariale. Nos efforts, les efforts de tous, devront permettre d'absorber les hausses de prix à la fois en fonctionnement et en investissement et de garantir les équilibres financiers à long terme pour notre collectivité.

Pour autant, nous continuons de mobiliser notre énergie afin de trouver des cofinancements pour mener à bien les projets d'investissements répondant aux axes prioritaires de notre mandat :

- Développer le bien vivre à St Sernin à tous les âges de la vie et dans tous les quartiers
- Prendre en compte la transition écologique
- Développer l'attractivité de la commune
- Créer les conditions d'une citoyenneté active, constructive et permanente

Le budget qui être soumis à votre vote se veut le reflet de ces enjeux

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 février 2022

Le compte rendu de la séance du 2 février 2022 n'ayant pas appelé d'observations, il est approuvé à l'unanimité.

Lecture des décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT

Référence	Décisions	Montant (€HT)
Décision 2022-02-01 du 3 février 2022	Vente d'une cuisinière et d'une plonge	400€
Décision 2022-02-02 du 14 février 2022	Renouvellement adhésion CAUE	234€
Décision 2022-02-03 du 28 février 2022	Convention de prêt de salle	650€ pour la session 2021/2022

Rapport n°1 : Approbation du budget principal 2022 de la Commune de SAINT-SERNIN-DU-BOIS (BC07300)

En préambule, M. Bernard BOUILLER, Adjoint aux Affaires Juridiques et Financières, rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 02 février 2022 il a décidé de créer un budget annexe spécifique pour suivre les opérations du lotissement « Les Genêts ».

C'est pourquoi le conseil municipal doit examiner deux budgets primitifs, l'un pour l'activité traditionnelle de la commune (BC07300), l'autre pour l'activité de lotissement (BC07303). Il convient de noter que les deux documents (BC07300 & BC07303) comportent des opérations croisées qui correspondent à des flux précédemment imputés au budget principal et dorénavant

transférés au budget annexe « Lotissement les Genêts » et par ailleurs des flux financiers facilitant les équilibres.

Le budget principal de la commune retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Il a été élaboré selon les procédures habituelles largement explicitées au cours des années précédentes et respectant les règles budgétaires et comptables applicables en la matière.

La récente crise sanitaire a fortement pénalisé les résultats des deux derniers exercices, réduisant sensiblement les fonds de roulement et les marges de manœuvre. L'atteinte d'un équilibre en 2022 se trouve encore plus périlleuse du fait de la crise économique engendrée par le conflit en Ukraine.

I. Le budget de fonctionnement

Assurant le quotidien, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes réelles de fonctionnement prévues pour St Sernin du Bois représentent en 2022 la somme de 1.323K€, en hausse par rapport à 2021 de 3,23%. Elles correspondent notamment :

Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées par l'excédent de fonctionnement reporté de 2021 de 30K€ (délibération du 02 février 2022). Les recettes totales de fonctionnement prévues au budget 2022 s'établissent ainsi à 1.363K€.

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues pour St Sernin du Bois représentent en 2022 la somme de 1.175K€, en hausse de 6,96% par rapport à 2021.

Ainsi, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la **capacité d'autofinancement brute. Elle s'établit à 178K€.** Elle est indispensable pour assurer le remboursement de la dette en capital.

II. Le budget d'investissement

Le budget d'investissement 2022 de la commune regroupe, aussi bien en recettes qu'en dépenses, les restes à réaliser au 31 décembre 2021 et les projets nouveaux de 2022.

1°) En dépenses les restes à réaliser (déduction faite des dépenses transférées au budget annexe Lotissement) s'élèvent au 31 décembre 2021 à la somme de **903K€**, dont 713K€ pour le Pôle Enfance...

Les dépenses nouvelles d'équipement (déduction faite des dépenses transférées au budget annexe Lotissement) sont arrêtées à **111K€**, dont 40K€ pour l'aire de services camping-cars, 30K€ pour l'église.

Compte tenu du déficit d'investissement reporté de 2021 (363K€), le budget d'investissement dépenses (déduction faite des dépenses transférées au budget annexe Lotissement) est calculé à 1.573K€, **dont 1.200K€ d'investissements réels directs.**

2°) En recettes les restes à réaliser (déduction faite des recettes transférées au budget annexe Lotissement) s'élèvent au 31 décembre 2021 à la somme de **1.132K€**, dont 76K€ de ressources propres, 756K€ de subventions attendues et 300K€ d'emprunt contracté.

Les **ressources nouvelles de financement** (déduction faite des recettes transférées au budget annexe Lotissement) pour 2022 sont arrêtées à **333K€**, dont 28K€ de subventions et 305K€ de fonds propres (FCTVA, ventes, réserves).

L'**équilibre** de la section d'investissement à 1.573K€ (déduction faite des dépenses et recettes transférées au budget annexe Lotissement) est assuré par l'autofinancement dégagé de **188K€**.

Ainsi est-il proposé au conseil municipal d'adopter le Budget Principal (BC07300) 2022 de la commune de St Sernin du Bois dans l'équilibre retracé ci-après, les différentes autorisations et prévisions étant détaillées dans les documents annexes :

VUE D'ENSEMBLE BC07300		St Sernin du Bois Budget principal 2022			
		Report	Proposition	TOTAL	PM 2021
DEPENSES REELLES		1 010 744 €	1 675 525 €	2 686 269 €	3 154 164 €
	INVESTISSEMENT	1 010 744 €	500 740 €	1 511 484 €	2 055 795 €
	FONCTIONNEMENT		1 174 785 €	1 174 785 €	1 098 369 €
DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRE		0 €	198 215 €	198 215 €	253 217 €
	INVESTISSEMENT		10 000 €	10 000 €	40 000 €
	FONCTIONNEMENT		188 215 €	188 215 €	213 217 €
TOTAL DEPENSES DE L'ANNEE		1 010 744 €	1 873 740 €	2 884 484 €	3 407 381 €
REPORT DEFICIT N-1		362 954 €	0 €	362 954 €	99 415 €
	INVESTISSEMENT	362 954 €		362 954 €	99 415 €
	FONCTIONNEMENT			0 €	
TOTAL BUDGET DEPENSES		1 373 698 €	1 873 740 €	3 247 438 €	3 506 796 €
RECETTES REELLES		1 211 871 €	1 807 352 €	3 019 223 €	3 223 579 €
	INVESTISSEMENT	1 211 871 €	484 352 €	1 696 223 €	1 941 993 €
	FONCTIONNEMENT		1 323 000 €	1 323 000 €	1 281 586 €
RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRE		0 €	198 215 €	198 215 €	253 217 €
	INVESTISSEMENT		188 215 €	188 215 €	253 217 €
	FONCTIONNEMENT		10 000 €	10 000 €	0 €
TOTAL RECETTES DE L'ANNEE		1 211 871 €	2 005 567 €	3 217 438 €	3 476 796 €
REPORT EXCEDENT N-1		30 000 €	0 €	30 000 €	30 000 €
	INVESTISSEMENT			0 €	
	FONCTIONNEMENT	30 000 €		30 000 €	30 000 €
TOTAL BUDGET RECETTES		1 241 871 €	2 005 567 €	3 247 438 €	3 506 796 €
RESULTAT		-131 827 €	131 827 €	0 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le budget 2022 de la commune, équilibré à la somme de 3.247.438€.

Rapport n°2 : Approbation du budget annexe lotissement 2022 de la Commune de SAINT-SERNIN-DU-BOIS (BC07303).

En préambule, M. Bernard BOUILLER, Adjoint aux Affaires Juridiques et Financières, rappelle au conseil municipal qu'au cours de la séance du 02 février 2022 il a décidé de créer un budget annexe spécifique pour suivre les opérations du lotissement « Les Genêts ».

C'est pourquoi le conseil municipal doit examiner deux budgets primitifs, l'un pour l'activité traditionnelle de la commune (BC07300), l'autre pour l'activité de lotissement (BC07303). Il convient de noter que les deux documents (BC07300 & BC07303) comportent des opérations croisées qui correspondent à des flux précédemment imputés au budget principal et dorénavant transférés au budget annexe « Lotissement les Genêts » et par ailleurs des flux financiers facilitant les équilibres.

BC07303 Lotissement Les Genêts		Budget 2022		
		Report	Proposition	TOTAL
DEPENSES REELLES		0	440 000	440 000
	INVESTISSEMENT	0	0	0
	FONCTIONNEMENT		440 000	440 000
DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRE		0	826 796	826 796
	INVESTISSEMENT	0	568 932	568 932
	FONCTIONNEMENT		257 864	257 864
TOTAL DEPENSES DE L'ANNEE		0	1 266 796	1 266 796
REPORT DEFICIT N-1		0	0	0
	INVESTISSEMENT	0		0
	FONCTIONNEMENT	0		0
TOTAL BUDGET DEPENSES		0	1 266 796	1 266 796
RECETTES REELLES		0	440 000	440 000
	INVESTISSEMENT	0	311 068	311 068
	FONCTIONNEMENT		128 932	128 932
RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRE		0	826 796	826 796
	INVESTISSEMENT	0	257 864	257 864
	FONCTIONNEMENT		568 932	568 932
TOTAL RECETTES DE L'ANNEE		0	1 266 796	1 266 796
REPORT EXCEDENT N-1		0	0	0
	INVESTISSEMENT	0		0
	FONCTIONNEMENT	0		0
TOTAL BUDGET RECETTES		0	1 266 796	1 266 796
RESULTAT		0	0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte le budget annexe lotissement 2022 de la commune, équilibré à la somme de 1.266.796€.

Rapport n°3 : Fiscalité 2022 - taux d'imposition

M. Bernard BOUILLER, Adjoint aux Affaires Juridiques et Financières rappelle au conseil municipal que la fixation du taux des impôts directs locaux fait partie du processus budgétaire de l'exercice.

En 2021 la fixation des taux d'imposition avaient fait l'objet d'une longue présentation documentée et commentée par une analyse fine de la situation fiscale et financière de la commune. Le conseil municipal du 09 avril 2021 avait arrêté les taux à :

- 42% pour la taxe foncière bâtie (TFB)
- 52% pour la taxe foncière non bâtie (TFNB)

La DDFiP a notifié dernièrement les bases d'imposition prévisibles pour 2022 :

- **TFB = 1.468.000€.** Ce montant correspond d'une part à une actualisation de 3,40% des bases 2021 et d'autre part à un très faible apport de bases nouvelles (environ 5000€)
- **TFNB = 32.643€.** Une légère augmentation consécutive à des changements de catégorie.

Considérant que le budget 2022 est un budget de transition avec un fonctionnement très contraint et un faible volume d'investissements nouveaux sur l'exercice, il est proposé de maintenir en 2022 les taux de 42% pour la TFB et 52% pour la TFNB.

La recette sera de 634.188€

	Bases	Taux	Produit
- Taxe Foncière Bâtie	1.468.000€	42,00%	616.560€
- Taxe Foncière Non Bâtie	33.900€	52,00%	17.628€
TOTAL DES TAXES FONCIERES PERCUES			634.188€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition à :

- o 42,00% pour la taxe foncière bâtie
- o 52,00% pour la taxe foncière non bâtie

Rapport n°4 : Subvention exceptionnelle au CCAS

M. Bernard BOUILLER, Adjoint aux Affaires Juridiques et Financières rappelle au conseil municipal que l'un des objectifs du CCAS de St Sernin du Bois est de créer du lien entre les habitants de la commune et notamment les séniors afin d'éviter un isolement, un repli sur soi de plus en plus fréquent.

Le Conseil d'Administration du CCAS, a choisi depuis 2019 de proposer aux séniors de la commune une sortie d'une journée.

En 2019, cette sortie avait connu un franc succès et été très appréciée. Elle devait être reconduite en 2020, mais compte tenu de la crise sanitaire, elle a dû être reportée en 2021 puis en 2022.

Afin de proposer cette action à un prix acceptable pour la majorité des Saint Serninoises et Saint Serninois, le conseil d'administration du CCAS souhaiterait un engagement financier du budget communal.

Aussi, le CCAS sollicite une subvention exceptionnelle de 1.100€ pour couvrir une partie des frais de transport et les frais généraux d'organisation.

Considérant d'une part l'intérêt d'une telle opération pour les séniors de la commune, et d'autre part l'absence de ressources propres du CCAS, porteur du projet, il est proposé de verser une participation exceptionnelle de 1.100€ au Centre Communal d'Action Sociale de St Sernin du Bois pour l'année 2022.

La dépense sera inscrite à la ligne 6748 du budget 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une subvention de 1.100€ au CCAS de la Commune de Saint Sernin du Bois.

Rapport n°5 : crédits scolaires 2022-2023

Mme Evelyne REGNIAUD adjointe en charge de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que, chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les crédits scolaires de l'année à venir. Ainsi, les crédits scolaires pour l'année 2022-2023 sont calculés avec comme base les effectifs prévus au 1^{er} septembre 2022.

L'année dernière, le conseil municipal avait accepté de prendre en compte l'inflation de l'année 2019 (1.1%) puis 2020 (0.5%) pour faire évoluer les montants crédits/école pour les frais de fonctionnement, et crédit/élève pour les projets pédagogiques. Il est envisagé de renouveler cette décision compte tenu de la forte inflation du cout des matières premières relevée en ce début d'année 2022. L'inflation 2021 de 1.6% sera appliquée aux couts unitaires.

Ainsi, prenant en compte les prévisions d'effectifs pour la future rentrée scolaire, les crédits scolaires seront les suivants :

	Ecole Maternelle Anne Frank	Ecole élémentaire Jacques Prévert
Frais de fonctionnement : <i>matériel pédagogique, fournitures, frais divers</i>	3.869 €	5.077 €

Financement projet pédagogique : <i>sorties, animations, transport...</i>	838 €	1372 €
Piscine (transport + entrées)		2.600

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'inscrire les crédits scolaires pour l'année 2022-2023 comme détaillé dans les tableaux ci-joints.

Rapport n°6 : Ressources humaines - fixation du taux d'avancement de grade

Mme Pascale FALLOURD, Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49, il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le comité technique a été saisi et a rendu un avis en date du 15 mars 2022

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

« Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à : 100% »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le taux d'avancement de grade à 100% des agents remplissant les conditions requises.

Rapport n°7 : Ressources humaines - modification du tableau des effectifs

Mme Pascale FALLOURD, Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021 et 2022

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps incomplet (23h) et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps incomplet (23h)
- la modification de la quotité horaire du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (créé lors du conseil municipal du 9/04/21) de 32,5 à 28h
- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans le nouveau grade au budget

Rapport n°8 : Fonds de concours pour l'entretien des chemins ruraux – signature de la convention avec la CUCM – année 2021

Vu la délibération en date du 20 mai 2021 de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours « entretien des chemins ruraux »,

Vu l'article L 5215-26 du CGCT relatif au versement des fonds de concours entre une Communauté Urbaine et une de ses communes membres,

Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune en date du 8 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « entretien des chemins ruraux » en date du 14 décembre 2021,

Vu la transmission à la CUCM des pièces justificatives de paiement portant le coût définitif de l'opération à 6.567,83€ TTC, aides déduites,

Mme la Maire expose :

« Par courrier en date du 8 novembre 2021, la commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux » pour la fourniture de matériaux pour l'entretien et la rénovation chemins ruraux ainsi que la main d'œuvre pour l'exécution des prestations.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	MONTANT (€ TTC)	FINANCEMENT DE L'OPERATION	
<u>Travaux</u>			
Fourniture de matériaux pour l'entretien et la rénovation des chemins ruraux et la main d'œuvre pour l'exécution des prestations	6.567,83 €	Subventions	0 €
		Autofinancement	3.299,83 €
		Fonds entretien chemins ruraux (Solde de la dotation 2021)	3.268,00 €
Total	6.567,83 €	Total	6.567,83 €

Conformément au règlement du fonds de concours « entretien des chemins ruraux », la commune peut bénéficier du fonds de concours sous réserve que :

- le montant de l'enveloppe annuelle allouée à la commune ne soit pas atteint,
- le fonds de concours n'excède pas la part apportée par la commune, aides déduites,
- le montant des aides n'excède pas 80% du projet.

La commission « entretien des chemins ruraux » a émis un avis favorable à la demande de la commune le 14 décembre 2021

Par décision en date du 25/01/2022, la CUCM a autorisé la conclusion d'une convention de fonds de concours avec notre commune et le versement de la somme de 3.268,00 €

Il convient à présent de délibérer en termes concordants afin de bénéficier du versement du fonds de concours.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Mme. la Maire à signer la convention de fonds de concours annexée à intervenir avec la CUCM pour les travaux de réparation de ses chemins ruraux,
 - De préciser que la commune percevra la somme de 3.268,00 € au titre du fonds de concours « entretien des chemins ruraux », pour l'année 2021
 - La recette d'un montant de 3.268,00 € sera créditée au compte 74751 du budget principal ;
-

Rapport n°9 : Renouvellement de la convention avec Solidarité Services - année 2022

Mme Pascale FALLOURD, Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2 ans, afin de simplifier la gestion des ressources humaines du service périscolaire la Commune fait appel à l'association Solidarité Services. Grâce à ce partenariat, elle bénéficie de la mise à disposition de personnel, en renfort de l'équipe actuelle, sur des missions ponctuelles et spécifiques (encadrement de groupe d'enfant au restaurant, ...).

La convention de mise à disposition est une convention annuelle qu'il convient de renouveler pour l'année 2022. Le modèle de convention est joint en annexe au présent rapport. Elle donne les conditions administratives et financières d'intervention de chaque partie.

Pour 2022, le taux horaire de rémunération est de 18,10€/heure. Il passera à 18,80€/h au 1^{er} avril 2022. Les tarifs pourront être revus chaque année au 1^{er} avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser :

- Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Solidarité Services ainsi que tout document afférent
 - l'inscription des crédits au budget
-

Rapport n°10 : Participation au Fonds de Solidarité Logement - année 2022

Mme Pascale FALLOURD, Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 2 mars 2022, Monsieur le Président du Conseil Départemental a sollicité la commune de Saint Sernin du Bois pour la participation volontaire de la commune dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ayant transféré aux départements la gestion du Fonds de solidarité logement (FSL).

La vocation du FSL s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et a pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant, ou à s'y maintenir, alors, qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou parce qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés.

C'est ainsi que le FSL permet d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement, le 1er loyer, pour ce qui concerne l'accès au logement, ou de prendre en charge, dans le cadre du maintien dans le logement, des impayés de loyers, d'énergie ou d'eau notamment.

Outre le Département, de nombreux partenaires participent, par convention, au financement du FSL tels que la Caisse d'allocations familiales (CAF), Electricité de France (EDF), ENGIE et les compagnies d'eau (Véolia, SUEZ Eau France, et SAUR).

Le département sollicite donc la Commune de Saint Sernin du Bois afin que celle-ci participe au FSL. Le montant est de 0.35 euros par habitant multiplié par la population totale de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- de valider la participation de la Commune de Saint Sernin du Bois au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2022 basé sur la population totale de la Commune multipliée par 0.35€ par habitant.
- D'autoriser Mme la Maire à signer les pièces afférentes au dossier

Rapport n°11 : Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité - Signature d'une convention avec le Département de Saône et Loire

Mme Pascale FALLOURD, Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) signée avec l'Etat, le Département s'engage sur divers axes et notamment renforcer le travail social en pilotant la structuration d'un réseau de premiers accueils sociaux inconditionnels de proximité avec un maillage correspondant aux besoins sociaux du territoire.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui le concernent. Il est inconditionnel car il a vocation à recevoir toute personne qui le souhaite (accueil neutre, ouvert à tous, gratuit et offrant des temps de réception sans rendez-vous et sur rendez-vous). Il est dit de proximité car il doit être facilement accessible à toutes les personnes concernées. Chaque citoyen devrait pouvoir se rendre dans un lieu d'accueil en 30 min de transport maximum.

Les acteurs concernés par ces lieux de premier accueil sont les structures qui assurent des missions d'accueil généraliste : Le Département par ses Maisons des Solidarités et ses maisons locales de l'autonomie, les CCAS et CIAS, les Espaces France Services. Ainsi, à travers son Espace France Services, la Mairie de SAINT SERNIN DU BOIS souhaite s'intégrer dans cette démarche et devenir un partenaire du Département.

Pour cela, il est nécessaire de conclure avec ce dernier ainsi que tous les autres partenaires du territoire, une convention (charte partenariale) qui reprend les modalités techniques et administratives de mise en œuvre (dont le projet est joint au présent rapport). Cette convention est signée pour une durée d'un 1 an renouvelable tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention, et autorise Mme la Maire à la signer.

Rapport n°12 : Guerre en Ukraine : versement d'une aide financière

Pascale FALLOURD, Maire, rappelle au Conseil Municipal la guerre qui sévit en Ukraine.

De nombreux acteurs se sont mobilisés pour que des dons soient récoltés puis acheminés jusqu'aux zones d'accueil des réfugiés à la frontière Ukrainienne ou afin de permettre l'accueil des populations déplacées arrivant en France. La commune participe à cet élan de solidarité en relayant les informations liées aux actions qui sont conduites mais elle souhaite également verser une aide financière via le réseau FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de Crise et de Soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Il est proposé au Conseil municipal de verser une aide de 300€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement d'une aide de 300€ au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour venir en aide au peuple Ukrainien.

Rapport n°13 : Adhésion de principe au service de remplacement des secrétaires de Mairie

Mme Pascale FALLOURD, maire, informe le conseil municipal que dans le cadre de la mutualisation de services avec la Communauté Urbaine, le projet de créer un service commun de remplacement des secrétaires de mairie est en train de voir le jour.

Ce besoin résulte d'une situation complexe où de nombreuses petites ou moyennes communes, en cas d'arrêt maladie ou de départ de leur secrétaire de mairie / agent d'accueil / comptable / état civil... se retrouvent à ne plus pouvoir effectuer les missions de base de la gestion communale et parfois peinent à recruter de nouveaux agents.

Dans cet objectif, et après recensement des besoins auprès de chaque commune, la CUCM ainsi que les communes membres du groupe de travail proposent un dispositif de mise à disposition d'agents formés dans cet objectif dont les modalités d'adhésion seront définies dans une convention à venir ultérieurement.

Néanmoins, d'ores et déjà sont détaillés les couts d'adhésion qui dépendront de la strate de population de la commune. Pour SAINT SERNIN DU BOIS ce montant sera de 420€/an (ce qui représente 14h prépayées). Lors de remplacements, la rémunération de l'agent sera de 30€/h au-delà des 14h déjà prépayées

Toutes les communes peuvent adhérer et les demandes seront priorisées en cas de forte sollicitation (communes de -500hab / absences exceptionnelles (maladie, maternité...))

A l'inverse, en cas de non-sollicitation du service par les communes, la personne recrutée pourra effectuer d'autres missions (missions ponctuelles, surcroit d'activité)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, valider le principe d'adhésion au service de remplacement des secrétaires de Mairie.

QUESTIONS DIVERSES :

La Commune de SAINT-SERNIN-DU-BOIS fait parler d'elle !

- *IMAGES DE SAONE ET LOIRE* - Mars 2022 - article de 4 pages sur le patrimoine de la Commune et son appartenance au réseau des Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté
- *Le Petit Futé* : article de l'office de Tourisme Communautaire sur le territoire comprenant un encart sur la Commune de SAINT SERNIN
- Film promotionnel de l'office de Tourisme sur le territoire diffusé dans les *avions d'Air France*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La Maire,
Pascale FALLOURD